

Commission de l'application des normes

Date: 12 mai 2025

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Iraq (ratification: 2018)

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

En vertu du décret n° 8 de 2024, une commission compétente a été créée sous la présidence du directeur général du Département juridique du ministère du Travail et des Affaires sociales (MOLSA). Elle se compose de membres de plusieurs autorités compétentes, ainsi que de la commission des organisations syndicales et de la société civile du Parlement iraquien, un représentant du Conseil d'État, des représentants des syndicats et des fédérations professionnelles et des représentants des départements du ministère. La commission est chargée d'élaborer la version finale du projet de loi sur les syndicats.

Le Conseil syndical a été créé pour représenter toutes les organisations syndicales sans discrimination et saisir les tribunaux en cas de plaintes émanant de syndicalistes, garantir la liberté du travail et fournir des informations sur le rôle du MOLSA.

Des organisations syndicales de différents secteurs participent à la Conférence internationale du Travail au sein de la délégation officielle de la République d'Iraq et à toutes les activités organisées par le MOLSA et menées par une organisation en coordination avec le ministère. Le ministre du Travail participe à toutes les activités organisées par les organisations syndicales.

Les organisations syndicales participent activement aux discussions sur le projet de loi sur les syndicats. Leurs points de vue sur le projet de loi sont pris en considération, et leurs observations sont prises en compte conformément aux dispositions de la convention, à laquelle l'Iraq a adhéré en vertu de la loi n° 7 de 2017, au mieux des intérêts des organisations syndicales.

Les fédérations syndicales ont participé à des ateliers organisés à Erbil par le BIT pour examiner le projet de loi sur les syndicats. Le dialogue interactif entre le MOLSA et les organisations syndicales se poursuit.